

Jean-Pierre Poussou
& Isabelle Robin-Romero (dir.)

Histoire des familles de la démographie et des comportements

en hommage à Jean-Pierre Bardet

Préface de Pierre Chaunu, membre de l'Institut

ISBN : 979-10-231-2612-9



PUPS

Articles en versions numériques (PDF) :

Jean-Pierre Poussou & Isabelle Robin-Romero (dir.) · Histoire des familles, de la démographie et des comportements. En hommage à Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2579-5	II Vincent Gourdon · La mobilisation symbolique de la parenté à travers le témoignage au mariage civil : Samoisi-sur-Seine (Seine-et-Marne) au XIX ^e siècle	979-10-231-2613-6
Pierre Chauau · Pour Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2580-1	II Cyril Grange · La photo de l'éclipse de 1912 – Itinéraires croisés de trois familles de la bourgeoisie juive parisienne : les Hadamard, les Bruhl et les Zadoc-Kahn	979-10-231-2614-3
Christian Philip · Jean-Pierre Bardet et l'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche	979-10-231-2581-8	II Maurice Gresset · L'hérité dans les familles parlementaires comtoises, XVI ^e -XVII ^e siècles et les baux à custodinos, XVIII ^e siècle	979-10-231-2615-0
Jean-Pierre Poussou · Notre collègue et ami : Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2582-5	II Muriel Jeorger · L'école de l'Hôpital des Enfants malades sous la Monarchie de Juillet	979-10-231-2616-7
Fabrice Boudjaaba & Marion Trevisi · Jean-Pierre Bardet, directeur de thèse	979-10-231-2583-2	II Christiane Klapisch-Zuber · Écritures privées et démographie chez les marchands et notaires de Florence et Bologne, XV ^e siècle	979-10-231-2617-4
Cyril Grange & Jacques Renard · Les enquêtes de démographie historique de Jean-Pierre Bardet	979-10-231-2584-9	II Jean-Marc Moriceau · Les enfants dévorés par les loups dans la France moderne (1590-1820)	979-10-231-2618-1
Jean-Pierre Bardet, Curriculum Vitæ	979-10-231-2585-6	II Alfred Perrenoud · « Tous parents ou presque », endogamie, parenté et alliances dans un village alpin : Sarreyer	979-10-231-2619-8
I Gérard Béaur · Trop de stratégie ? Transmission, démographie et migration dans la Normandie rurale du début du XIX ^e siècle (Bayeux, Domfront, Douvres, Livarot)	979-10-231-2586-3	II Jean-Pierre Poussou · L'histoire méconnue d'un couple royal : Louis XVI et Marie-Antoinette	979-10-231-2620-4
I Alain Bideau, Guy Brunet · Les jumeaux : étude historique et démographique à partir d'un exemple régional (XVII ^e -XIX ^e siècles)	979-10-231-2587-0	II Katia de Queiros Mattoso · Familles et systèmes de parenté à Salvador de Bahia (Brésil) au XIX ^e siècle	979-10-231-2621-1
I Dominique Bourel · Johann Peter Süssmilch et la naissance de la démographie en Prusse	979-10-231-2588-7	II Isabelle Robin-Romero, Marion Trevisi · L'assistance aux enfants à Paris, XVI ^e -XVIII ^e siècles	979-10-231-2622-8
I Philippe Cibois · Le nouvel avenir d'un ancien : le graphique triangulaire	979-10-231-2589-4	II Catherine Rollet · Le journal d'un père pendant la Première Guerre mondiale	979-10-231-2623-5
I Pierre Darmon · La catastrophe démographique algérienne de 1866-1868	979-10-231-2590-0	II Alain Tallon · « Père et mère honoreras » : quelques commentaires catholiques du quatrième commandement au XVI ^e siècle	979-10-231-2624-2
I Jean-Pierre Gutton · Matrones, chirurgiens et sages-femmes dans la généralité de Lyon (XVII ^e -XVIII ^e siècle)	979-10-231-2591-7	II Agnès Walch · Ego-documents et réseaux familiaux : l'exemple de la famille Ricard sous le règne de Louis XV	979-10-231-2625-9
I Steve Hackel · Effondrement d'une communauté et reconstitution des familles : l'étude de la mortalité et la fécondité des Indiens de Californie durant la période coloniale	979-10-231-2592-4	III Philip Benedict · Deux regards catholiques sur les premières guerres de religion à Rouen	979-10-231-2626-6
I Césary Kulko · La Famille en Pologne aux XVI ^e -XVIII ^e siècles : Essai de caractérisation des structures démographiques et sociales	979-10-231-2593-1	III Jacques Bottin · Apprendre au large et entre soi : la formation des négociants rouennais autour de 1600	979-10-231-2627-3
I Hervé Le Bras · Morphologie des migrations	979-10-231-2594-8	III Fabrice Boudjaaba · La fieffe normande : cycle de vie et usages d'une spécificité du droit coutumier de la propriété à la fin de l'Ancien Régime	979-10-231-2628-0
I Simon Mercieca · Introduction à la Démographie Historique maltaise : Une vue générale des sources et des documents conservés dans les archives	979-10-231-2595-5	III Denis Crouzet · La question du millénarisme et « l'esprit du capitalisme »	979-10-231-2629-7
I Michel Oris, Olivier Perroux · Les catholiques dans la Rome calviniste. Contribution à l'histoire démographique de Genève (1816-1843)	979-10-231-2596-2	III Anne Fillon · La parole au village ou les apports imprévus d'un manuscrit	979-10-231-2630-3
I Daniel Paul · Mortalité et structure familiale chez les métayers bourbonnais	979-10-231-2597-9	III Alain Gérard · Le philanthrope, la Vendée et la Révolution : Jean-Gabriel Gallot (1744-1794)	979-10-231-2631-0
I Jacques Renard · Approches techniques de la mesure des flux matrimoniaux	979-10-231-2598-6	III Pierre Gouhier · Les « sépultures » des Valois et des Bourbons	979-10-231-2632-7
I David Robichaux · Démographie historique des Indiens du Mexique : défis et promesses de la méthode de reconstitution de familles	979-10-231-2599-3	III Jean-Pierre Kintz · La création du premier hebdomadaire – 1605	979-10-231-2633-4
I Marc Venard · Les délais de baptême dans une paroisse de l'Uzège, au milieu du XVI ^e siècle	979-10-231-2600-6	III François Lebrun · Éducation de prince sous Louis XIV : le Grand dauphin	979-10-231-2634-1
II Scarlett Beauvalet · Les enfants de Port-Royal : le destin des enfants nés et abandonnés à la Maternité de Paris dans la première moitié du XIX ^e siècle	979-10-231-2601-3	III Jean-Paul Le Flem · L'Espagne, les Espagnols et la Bretagne au XVI ^e siècle	979-10-231-2635-8
II Lucien Bély · Une famille comme les autres ? Louis XIV et les siens	979-10-231-2602-0	III Francine-Dominique Liechtenhan · Le servage, talon d'Achille de l'autocratie russe ? Un sujet à controverser dans les années 1740 à 1760	979-10-231-2636-5
II Yves-Marie Bercé · Réflexions historiques sur les enfants sauvages	979-10-231-2603-7	III Michel Nassiet · Parenté et mentalités d'après les sources criminelles	979-10-231-2637-2
II Alain Blum, Irina Troitskaia, Alexandre Avdeev · Prénommer en Russie orthodoxe – une pratique particulière	979-10-231-2604-4	III Claude Quélet · Une chasse aux faux-sorciers à la fin du règne de Louis XIV	979-10-231-2638-9
II Patrice Bourdelais, Michel Demoner · Familles monoparentales et recomposées : veuvage et remariage au Creusot (1836-1866)	979-10-231-2605-1	III François-Joseph Ruggiu · L'identité bourgeoise en milieu urbain à travers les demandes d'exemptions de la garde à Amiens au XVIII ^e siècle	979-10-231-2639-6
II Serge Chassagne · Une famille de maîtres de forges catholiques de la région lyonnaise : les Prénat (XIX ^e -XX ^e siècle)	979-10-231-2606-8	III David Troyansky · La famille, la retraite et la magistrature française post-révolutionnaire	979-10-231-2640-2
II François Crouzet · La vie familiale des premiers industriels britanniques	979-10-231-2607-5	III Denise Turrel · La naissance de la « rude coutume » du bonnet vert à la fin du XVI ^e siècle	979-10-231-2641-9
II Gérard Dellile · Les filles uniques héritières	979-10-231-2608-2	III Andrzej Wyczański · Le marché des exploitations agricoles ou la mécanique socio-démographique à la campagne aux XVI ^e et XVII ^e siècles : le cas polonais	979-10-231-2642-6
II Dominique Dinet · Familles nombreuses et engagement religieux (XVII ^e -XVIII ^e siècles)	979-10-231-2609-9	III Anne Zink · La valeur du travail sous l'Ancien Régime : Coutumes et pratique	979-10-231-2643-3
II Olivier Faron · Hygiène, santé, mortalité dans les chantiers de jeunesse de la Seconde Guerre mondiale	979-10-231-2610-5	III André Zysberg · Un audit rétrospectif : l'analyse du budget des galères de France entre 1669 et 1716	979-10-231-2644-0
II Antoinette Fauve-Chamoux · Comment, en Europe, transmettre les biens de famille aux enfants ?	979-10-231-2611-2		
II Jean-Marie Gouesse · 1938. L'inceste et la guerre. Mariage entre alliés dans la ligne directe	979-10-231-2612-9		

HISTOIRE DES FAMILLES



CENTRE ROLAND MOUSNIER

collection dirigée par Jean-Pierre Poussou et Jean-Pierre Bardet

DERNIÈRES PARUTIONS

- Ville et violence dans la Grande-Bretagne victorienne (1840-1914)*
Philippe Chassaing
- Le livre maritime au siècle des Lumières. Édition et diffusion des connaissances maritimes (1750-1850)*
Annie Charon, Thierry Claerr & François Moureau (dir.)
Des Français outre-mer
Maria Romo-Navarrete & Sarah Mohamed-Gaillard (dir.)
Ruptures de la fin du XVIII^e siècle. Les villes dans un contexte général de révoltes et révolutions
Jean-Pierre Poussou & Michel Vergé-Franceschi (dir.)
Commerce et prospérité. La France au XVIII^e siècle
Guillaume Daudin
Monarchies, noblesses et diplomaties européennes
Mélanges en l'honneur de Jean-François Labourdette,
Jean-Pierre Poussou, Roger Bauray & M.-Ch. Vignal-Souleyreau (dir.)
Au plus près du secret des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé
Jean-Pierre Bardet & François-Joseph Ruggiu (dir.)
- La Société de construction des Batignolles. Des origines à la Première Guerre mondiale (1846-1914)*
Rang-Ri Park-Barjot
- Transferts de technologies en Méditerranée*
Michèle Merger (dir.)
Industrie et politique en Europe occidentale et aux États-Unis (XIX^e et XX^e siècles)
O. Dard, D. Musiedlak, É. Anceau, J. Garrigues, D. Barjot (dir.)
Maisons parisiennes des Lumières
Youri Carbonnier
Les Idées passent-elles la Manche Savoirs, représentations, pratiques (France-Angleterre, X^e-XX^e siècles)
Jean-Philippe Genet & François-Joseph Ruggiu (dir.)
Les Sociétés urbaines au XVII^e siècle Angleterre, France, Espagne
Jean-Pierre Poussou (dir.)
Noms et destins des Sans Famille
Jean-Pierre Bardet & Guy Brunet (dir.)
Les orphelins de Paris
Enfants et assistance aux XVI-XVIII^e siècles
Isabelle Robin-Romero
L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720-1780)
François-Joseph Ruggiu

Jean-Pierre Poussou & Isabelle Robin-Romero (dir.)

Histoire des familles, de la démographie et des comportements

en hommage à Jean-Pierre Bardet

Préface de Pierre Chaunu, de l'Institut



Cet ouvrage est publié avec le concours
du Centre Roland Mousnier, de l'École Doctorale
d'Histoire moderne et contemporaine et du Conseil Scientifique
de l'Université Paris-Sorbonne

Les Mélanges offerts à Jean-Pierre Bardet ont été rassemblés
et mis au point par l'équipe suivante d'amis et d'élèves :

Jean-Pierre Poussou, Isabelle Robin-Romero, Cyril Grange,
Olivier Faron, Scarlett Beauvalet, Jacques Renard, Fabrice Boudjabaa,
Marion Trevisi, Thierry Claeys, Philippe Evanno.

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-523-5.
Maquette et réalisation : Compo-Méca s.a.r.l. (Mouguerre-64990)
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren
© Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007

Adaptation numérique : Emmanuel Marc DUBOIS (Issigeac)
© Sorbonne Université Presses, 2022

SUP

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris
tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

sup.sorbonne-universite.fr

DEUXIÈME PARTIE

Familles, enfants et société

1938. L'INCESTE ET LA GUERRE.
MARIAGE ENTRE ALLIÉS DANS LA LIGNE DIRECTE

Jean-Marie Gouesse

C.R.H.Q. Caen

C'était à Clermont en 1665. Le Parlement de Paris tenait ses Grands jours pour rétablir l'autorité du roi en Auvergne et il faisait pendre Claude Boudniauge, un « misérable » convaincu de deux adultères incestueux. « Il avait entrepris sur l'honneur » de deux femmes, la sœur de son épouse et « fait plus grave » (Arlette Lebigre), la fille du premier lit de celle-ci. Cette histoire, assez sordide pour que Fléchier l'ait maquillée, n'aurait rien de pendable aujourd'hui. Mais ce n'est pas parce que nous avons aboli la peine de mort, c'est d'abord parce que l'incrimination d'inceste a disparu de nos lois pénales en 1791, et ensuite, parce que depuis juillet 1914, après veuvage, et 1975, après divorce, il est permis d'épouser successivement les deux sœurs. Au sens strict, il n'y a pas d'inceste dans les relations du beau-frère avec sa belle-sœur. Quant aux atteintes sexuelles sur la fille de l'épouse, alias la « compagne », elles ne sont poursuivies que si elles ont été accompagnées de violences ou si elles ont été commises sur une mineure. Contrainte ou abus d'autorité sont nécessaires pour constituer le crime ou le délit¹.

Pas plus que dans le *Code Pénal*, le mot *inceste* ne figure au *Code Civil*. Sinon à l'index du Dalloz. Le Code énumère, en effet, quelques liens familiaux qui interdisent le mariage. Ces liens sont ceux de la parenté et de l'alliance dans la ligne directe (art. 161), du frère et de la sœur (162), de l'oncle et de la nièce, de la tante et du neveu (163). Cependant, « pour des causes graves », ce dernier empêchement et celui qui provient de l'alliance peuvent être levés par le Président de la République (164). Autrement dit, le veuvage survenant, un beau-père peut être autorisé à épouser sa bru, une belle-mère son gendre, le parâtre sa belle-fille ou la marâtre son beau-fils. C'est une loi du 10 mars 1938 qui a ouvert cette possibilité.

À cette époque, l'Église romaine, qui suit les canons du *Codex Juris Canonici* promulgué en 1917, connaissait la même prohibition, dite « empêchement

¹ *Code Pénal*, art. 222, 23-24 & 27-28.

d'affinité au premier degré en ligne directe » avec une même possibilité de s'en affranchir. Mais l'interdit est rigoureux puisque, même en péril de mort, un évêque ne peut pas le lever ; le Saint-Siège se réserve la possibilité d'en dispenser.

C'est ainsi qu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, l'un et l'autre droit peuvent accepter la même conduite, à l'extrême de l'endogamie. Ici, en effet, on touche, au plus profond des interdits qui portent et que porte la culture occidentale. Dispenser de l'empêchement d'alliance ou d'affinité en ligne directe, c'est tolérer ce qui est l'inceste même, cette transgression dont le seul désir a fait la tragédie de Phèdre :

Madame, oubliez-vous

Que Thésée est mon père, et qu'il est votre époux ?

458

C'est admettre la transgression d'interdits portés par le *Lévitique* (18 & 20), une de ces transgressions qui vouaient les coupables au retranchement et à la mort. Châtiment qui se prolonge explicitement dans la Nouvelle Alliance quand Saint Paul condamne l'incestueux de Corinthe : son « inconduite [est] telle qu'on ne la trouve même pas chez les païens, l'un de vous vit avec la femme de son père [...] Au nom du Seigneur Jésus [...] qu'un tel homme soit livré à Satan pour la destruction de sa chair » (1 *Corinthien*. 5, 1). Or, en 1938, ce scandale demeure l'inceste type (difficile de parler d'exemple, sinon pour la peine !) aux yeux du *Catéchisme de l'Église Catholique*.

Mais avec une dispense, il n'y a pas de faute, et donc de peine. C'est pourquoi, en 1938, au Vatican, la S. Congrégation des Sacraments doit juger les dossiers d'une centaine de couples qui demandent à se marier malgré cet empêchement. L'effectif est mince, mais il paraît suffisant pour connaître ces couples et au-delà, pour voir ce que la vieille pratique romaine et la nouvelle législation française révèlent de l'inceste et du meurtre, les interdits qui fondent l'humanité.

UNE CENTAINE DE COUPLES

1938 a été choisie par commodité documentaire. C'est l'année où, en même temps, la Troisième République, le 10 mars, et le Troisième Reich, le 12 avril, ont introduit dans leur droit la possibilité du remariage dans l'alliance en ligne directe. Comme la Curie ne dispense pas si le mariage civil est impossible, 1938 doit être préférée aux années antérieures. Préférée aussi à 1939. Les temps sont durs, en effet : c'est « la terrible crise économique française » (Sens) ; c'est aujourd'hui, l'absence de repères moraux chez les fidèles eux-mêmes (Paderborn) ; ou bien « ces temps troublés que nous vivons » (Hradek Kralové). Mais la Seconde Guerre mondiale n'est pas encore déclarée, qui perturba bien des projets matrimoniaux.

Pays d'Orient et de missions ou hérétiques relevant d'autres congrégations, la procédure ordinaire pour traiter de ces couples endogames à l'extrême, passe par la S. C. des Sacrements. C'est le III^e Bureau qui, pour les agréer ou les rejeter, examine ces demandes. En 1938, nous en repérons 124 : 86 dans les registres où l'information est pauvre, et 105 dans des dossiers bien documentés. Délais de traitement et d'enregistrement peuvent expliquer que les deux listes ne coïncident pas exactement. Apparaissent 13 couples américains et 111 européens. En Amérique, 4 mexicains, 4 colombiens, un du Nicaragua, un brésilien, un canadien et deux des États-Unis, dont le dossier d'un couple de Brooklyn transmis au Saint-Office, le 17 février, parce qu'il ajoute à son affinité un empêchement de religion mixte. Les couples européens : 28 polonais, 23 italiens, 15 français et 15 allemands (pour qui l'année n'a commencé qu'au printemps), 11 autrichiens, 5 tchécoslovaques, 4 portugais, 3 lithuaniens, 2 espagnols, et 2 maltais, 1 belge, 1 yougoslave et 1 roumain.

Dans chacun de ces couples, il y a nécessairement un veuf ou une veuve. Parfois, un veuf et une veuve, comme ces Parisiens réunis dans un étrange double deuil : c'est à l'église, lorsqu'on célébrait les obsèques de son fils, qu'il a vu mourir sa femme, ce beau-père qui demande à épouser la veuve de ce fils. Mais ce type d'union, du beau-père avec sa bru est peu fréquent (9 couples sur 105) et celui de la belle-mère avec son gendre plus rare encore (2 cas). La plupart de ces remariages sont envisagés avec l'enfant du conjoint décédé : 69 veufs avec leur belle-fille, soit les deux tiers, c'est le modèle le plus commun. Il n'y a que 25 belles-mères pour imiter Phèdre, qui désirent épouser le fils de leur époux.

Ces couples qui réunissent deux générations différentes, sont marqués par de fortes différences d'âge. Tous les beaux-pères sont plus âgés que leur belle-fille. Ils ont en moyenne 51 ans, la fille de leur épouse 34. Les écarts vont de l'égalité (un couple de Braga qui paraît s'être désisté, ils ont 47 ans) à 40 ans pour des Calabrais de 71 et 31 ans : après un concubinage adultérin dans ses débuts et vieux de quinze ans (il avait 56 ans, elle en avait 16), ils ont maintenant cinq enfants. Les écarts les plus fréquents (32 sur 65 connus) vont de 13 à 20 ans. Entre le beau-père (âge moyen 65 ans) et sa bru (âge moyen 34 à 35 ans), l'écart va de 24 à 37 ans. Quand l'épouse est une belle-mère, elle est plus âgée (45 ans) que le fils de son mari (moyenne 35 ans), à deux exceptions près. Et si on restitue l'âge au mariage civil ou au concubinage, c'est vers 35 ans que ces Phèdre ont réussi leur entreprise de séduction.

En effet, autre caractère de ces couples, la plupart d'entre eux (quatre sur cinq) n'ont pas gardé « la pudeur naturelle » qui, à en croire Montesquieu, aurait dû demeurer chez eux. « Comme les enfants habitent [...] dans la maison de leur père, et par conséquent le beau-fils avec la belle-mère, le beau-père avec la belle-fille ou avec la fille de sa femme, le mariage entre eux est défendu par la

loi de la nature ». Le mariage peut-être, mais... C'était en Carinthie : quand sa mère est morte en 1930, la fille qui avait 16 ans, a pris en main le ménage de son beau-père, ouvrier de 42 ans. Trop de familiarité d'abord, une liaison détestable ensuite, ils ont un enfant et elle en attend un autre. Entre proximité et promiscuité, la cohabitation – le mot est équivoque – va de la co-résidence au concubinage. Il y a des Parisiens qui vivent sous le même toit et chacun chez soi, comme ces Champenois, lui nu-propriétaire, elle usufruitière qui exploitent la même ferme ; on les suppose mariés en secret. Il y a ce Bavaois qui a fait huit enfants à sa belle-fille ; les deux premiers avant d'être veuf. En Ligurie, ce couple, lui aussi chargé d'enfants, dont la liaison a fait mourir de chagrin, dit-on, la mère trompée par sa fille. Sur 105 couples, 87 sont des concubins, dont 71 ont des enfants ou en auront bientôt. Il n'y en a pas 20, si suspects qu'ils puissent être pour l'opinion, qui ne mentionnent pas de relations sexuelles ; à moins qu'ils ne soient engagés dans un mariage civil.

460

Veufs ou veuves, toutes ces familles sont passées par le deuil. Elles sont marquées par le malheur, trop souvent submergées par la misère sexuelle, sinistrées par le drame de l'inceste.

CE QUE FAIT L'ÉGLISE

Permettre le mariage, c'est alors un moyen de sortir de situations inextricables comme celle de cette famille autrichienne : en trois couples, trois générations y sont mêlées. Le beau-père a 71 ans, sa bru en a 37 ; ils doivent élever cinq enfants. Il avait eu un fils et une fille. Celle-ci, abandonnée par son mari, est partie travailler en Hollande en quittant ses trois enfants. Le fils est mort en laissant un garçon à sa veuve qui s'était chargée de leurs neveux. Le cinquième est sorti du concubinage du grand-père avec sa belle-fille. Une première demande a été rejetée en 1937 ; leur curé les recommande. Dans ces affaires, il faut peser les dangers, le scandale certain, le désespoir possible, la perte qui menace.

Et d'abord, où est le scandale ? Dans la dispense, qui autorise l'union de parents trop proches, ou dans le concubinage incestueux ? En France, on se moquerait de la « famille tuyau-de-poêle » ! Pourtant, un évêque normand insiste pour qu'on marie un couple de son diocèse : lui a 37 ans, elle n'en a pas 17, et elle est enceinte ; « leur cohabitation est un scandale perpétuel au milieu d'une population très chrétienne ». Les gamins d'une paroisse de Sicile chantonent : « *Il padre vuole sposare la figlia* ». La belle-fille guigne une réversion de pension : son beau-père est employé communal, il a 23 ans de plus qu'elle. Dossier renvoyé. L'évêque d'un petit diocèse du Latium où les conduites sont encore bonnes accepterait, solution discrète, que ses diocésains se marient à Rome et puis qu'ils repartent en Amérique. Mais, à Reggio de Calabre, le

rejet de ces unions est systématique : il faut protéger la moralité des familles. Jusqu'en 1938, c'était la même opposition de l'archevêque de Munich, parce que l'autorité civile aurait pu passer pour meilleure protectrice de la sainteté du mariage que l'Église.

Le désespoir pourrait naître des refus répétés. Le couple français de cultivateurs co-exploitants en a essuyé un en 1933 : la République ne dispensait pas elle non plus. Une demande auprès du Saint-Office pour autoriser un mariage secret n'a pas abouti. Et pourtant, il faut considérer les services qu'ils ont rendus à l'Église, à la Jeunesse Agricole Catholique et dans les œuvres, et le pèlerinage à Lourdes... Avec leur dispense du Président de la République, ils peuvent contracter un mariage civil. Il s'agit donc de garder les fidèles dans l'Église. Qu'ils ne s'excluent de la communion du Salut en se contentant de l'union civile, en se passant du sacrement, en s'installant dans le péché. En Pologne, à Varsovie ou en Volhynie, c'est le mariage chez les « a-catholiques » ou l'apostasie qui inquiètent.

Au commencement du siècle, tous ces couples seraient restés enfermés dans leur malheur. L'Église, en effet, refusait ces mariages. C'était « sagesse » et « prudence » car un débat de fond restait ouvert : cet empêchement est-il de droit divin ou de droit naturel ? Ce que le refus absolu laisse penser. Ou bien de droit positif, donc ecclésiastique ? Alors, l'Église législatrice serait maîtresse d'en dispenser². Après la publication du *Code de droit canonique* en 1917, « la controverse n'[a] plus qu'un intérêt purement documentaire »³ et si « l'Église n'a pas coutume d'accorder [cette] dispense...il y a cependant des exceptions »⁴. Comme celle que Pie X avait donné en 1913 à un couple de Saint-Mihiel ; c'était un précédent qu'un autre couple de Lorraine invoquait 25 ans plus tard.

L'inceste est mortifère alors que la dispense est du côté de la vie. Si le pape la concède, le mariage est élevé à sa dignité de sacrement. En 1920, en Sicile, une veuve s'était remariée civilement au fils de son époux ; pour l'Église, c'est un concubinage incestueux. Maintenant, cette femme a 67 ans et ils demandent la dispense pour un autre mariage, pour être mis dans la grâce de Dieu et finir leur vie dans la paix.

Vie de la Grâce, mais aussi vie sociale mieux assurée : les enfants, s'il en vient, sont légitimes ; les femmes échappent au déclasserment. Voici une veuve de 38 ans qui sort d'une famille de médecins ; elle demeure dans une petite ville américaine, au sud du *Middle-West*. Elle a épousé le fils d'un pharmacien qui est revenu blessé de la guerre en Europe. Catholique dans un pays peuplé de

2 *Dictionnaire de Théologie Catholique*, I, p. 522-523.

3 *Dictionnaire de Droit Canonique*, I, p. 284.

4 *Dictionnaire de Théologie Catholique*, XI^e, p. 2000.

protestants ou de païens, où les autres catholiques sont fermiers, il n'y a pour elle qu'un seul parti, son beau-père. Sinon, il faudra s'en aller, mais la ville la plus proche où vivent des familles catholiques est à 42 miles. Ou bien, parce qu'elle est sans fortune, il faudra se déclasser, devenir domestique ou travailler en usine. Son beau-père, qui a 66 ans, a bien servi l'Église : il a toujours défendu la liberté de sa foi ; il a toujours été au premier rang des œuvres de charité et de piété. Il a déposé cent dollars. D'ailleurs, comme la loi civile n'interdit pas cette union et parce qu'on ne connaît pas la hiérarchie des empêchements de mariage, nul ne doute, ici, que la dispense sera accordée.

462

Or, ces histoires sicilienne et américaine, bien datées, bien localisées, deviennent intemporelles tant elles renvoient à des discours anciens. Pour la première, c'est au XVII^e siècle, les inquiétudes de paysans coutançais parvenus au terme de leur vie, à qui les missions de Saint-Jean Eudes révèlent que, mariés dans les règles normandes, ils vivent dans le péché d'inceste et que, sans dispense, ils ne sont pas véritables époux. La seconde renvoie aux difficultés des veufs, nobles ou honorables, polonais ou bretons, qui au XVIII^e siècle, demandent à épouser leur belle-sœur. Ici, l'évocation est d'autant plus vive que le dossier a été constitué par le défenseur du lien à l'officialité diocésaine et qu'il a été rédigé avec compétence. C'est pourquoi cette famille de profession libérale est désignée comme noble, quasi-patricienne et n'avance que des causes « honnêtes ». C'est, du côté de la veuve, l'exiguïté du lieu, la fortune sans rapport avec sa condition, la foi exposée (les païens, c'est-à-dire les Indiens). Du côté de son beau-père, les mérites assurés et la composition financière. Deux siècles plus tôt, on aurait pu dire que chacune de ces causes est juste et légitime et qu'elle est suffisante pour obtenir la dispense. Mais d'alliance si étroite, le pape n'aurait pas dispensé.

Il y a, en effet, plus d'un millénaire que l'Église a commencé d'imposer les règles du mariage occidental, enracinant sa loi dans l'Écriture, parole de Dieu, dont elle est l'interprète. Affrontée à l'endogamie, c'est jusqu'aux limites du mémorable qu'elle a étendu les empêchements de parenté et d'alliance. Mais, depuis le XIII^e siècle, à cause du danger pour les âmes, elle s'est engagée dans le mouvement inverse. Mesures générales des conciles de Latran IV et de Trente, puis des Codes du XX^e siècle. Mesure propre aux Indiens d'Amérique en 1545. Mesures particulières mais toujours plus nombreuses que sont les dispenses. À chaque fois, le champ de l'inceste est réduit. En effet, quand la prohibition disparaît, l'inceste disparaît. Quand la dispense suspend l'application de la loi, l'inceste disparaît. C'est ainsi que, sans altérer les règles, le pape sait gérer la miséricorde et la Grâce. Dispenses pour les proches parents qui, malgré les restrictions tridentines, sont multipliées dès le XVII^e siècle. Dispense pour le veuf qui épouse les deux sœurs, à partir du siècle suivant. Dispense pour le veuf qui épouse la fille après la mère, dans l'Entre-deux-guerres. Ces deux interdits du

premier degré d'affinité en ligne collatérale et en ligne directe sont si forts, les alliances sont si étroites, qu'en dispenser fut à chaque fois une innovation. Mais celle-ci est inscrite dans la continuité d'un usage qui est légitime parce que son horizon c'est le Salut. Un usage antique par lequel, de son propre chef, le pape exerce son pouvoir souverain, son pouvoir sacré.

CE QUE DIT LA RÉPUBLIQUE

Du côté de la République Française, l'histoire institutionnelle du mariage s'inscrit, dès l'origine, sous le signe de la rupture. La destruction de l'Ancien Régime a enlevé au clergé la législation et le jugement des affaires matrimoniales et les débuts de la Convention sont marqués par la loi du 20-25 septembre 1792 sur l'état civil des citoyens. Les interdits s'y retrouvent limités à l'extrême : « Entre les parents... en ligne directe, entre les alliés dans cette ligne, et entre le frère et la sœur ». Jamais ils n'ont été aussi réduits, jamais plus, en apparence, ils ne le seront. Car ce noyau si dense est inattaquable. Il n'est pas question, en effet, des dispenses que de « mauvaises lois » auraient rendues nécessaires et que, d'ailleurs, le pape n'accordait pas dans une telle proximité.

Ce régime dura dix ans. En 1804, en effet, « les prohibitions et les dispenses appartenant en entier au droit civil », le discours retrouve le fonds gallican des légistes d'Ancien Régime et le *Code civil* restaure deux prohibitions abolies : le mariage est encore interdit entre le beau-frère et la belle-sœur, d'une part, et entre l'oncle et la nièce, ou la tante et le neveu, d'autre part. Le Conseil d'état ne voyait « aucun intérêt à limiter les prohibitions consacrées par l'assentiment de tant de siècles, et fondées sur des motifs puissants, ni à priver le gouvernement du droit d'en dispenser ».

Et les dispenses réapparurent. Elles ne s'appliquent d'abord, qu'à l'interdit avunculaire, puis, en 1832, au remariage du beau-frère et de la belle-sœur. Depuis 1914, quand le mariage qui a créé l'alliance a été rompu par la mort, la prohibition est abolie, rien n'empêche plus d'épouser les deux sœurs. Sauf après divorce, mais on en dispense. La restauration instituée par le *Code civil* est réduite à peu de chose, les interdits maintenus par la Convention demeurant intacts. La Chambre des députés s'attaque à ce noyau en 1935-1936. Le Sénat suit en 1938, dans l'urgence : s'ils sont dispensés, beaux-parents et beaux-enfants peuvent s'épouser. Nouveauté considérable.

Jamais en France, en effet, des unions si proches n'avaient été légitimées. La Révolution avait respecté cet interdit et les rédacteurs du *Code civil* l'avaient conservé. Portalis tenait alors deux discours. Au Conseil d'État, c'est le fonctionnement social : « multiplier les alliances », « prévenir la corruption

des mœurs » et « ne pas laisser dégénérer les races » avec, ici, un renvoi à « l'expérience... les mariages des princes en ont fourni des exemples ». Devant le Corps législatif, il s'élève à l'immémorial, « dans tous les temps » ; à l'universel, « sur toute la terre » ; à un au-delà du droit : « C'est un sentiment plus puissant que toutes les lois, qui remue... une grande assemblée, lorsqu'on voit sur nos théâtres Phèdre... brûler d'un amour incestueux ». *La Cité de Dieu*, *l'Esprit des Lois* et les *Tragiques* ont nourri le travail des rédacteurs du Code sur l'inceste, interdit fondateur.

464

Les parlementaires de l'Entre-deux-guerres ont choisi de légiférer sur l'inceste sans le nommer. Ils savent la pratique du droit et quelque peu de physiologie. Leur proposition de loi part d'une définition restrictive de l'alliance pour étudier les contraintes qu'elle impose. Or, elles disparaissent quand le lien conjugal est rompu. Rien n'attache les enfants du premier lit au second conjoint de leur père ou de leur mère : « ils sont absolument étrangers l'un à l'autre ». La loi a craint que le second époux « n'abuse d'une autorité qui ne serait le plus souvent tempérée par aucun sentiment bienveillant à l'égard de l'enfant étranger à son ménage ». C'est ma Mère l'Oye à Trézène, MM. Les ronds-de-cuir suivent. « Du point de vue fiscal », la fille de l'épouse décédée ne peut hériter du veuf « qu'au titre de personne étrangère » ; les droits de mutation sont « formidables ». Enfin, une loi d'administration communale vient de lever les incompatibilités nées de « l'affinité » quand a été rompu le mariage qui la causait.

Le rapport de la commission de législation recopie largement la proposition, mais elle part d'une observation : « Les législations de toutes les époques ont interdit... l'union d'individus du même sang ». Et le thème court à travers la première partie du texte : pourquoi interdire le mariage quand « aucun lien de sang n'existe entre eux » ? Entre la jeune fille et celui qui a été le second mari de sa mère ? Entre le beau-père et la veuve de son fils ? Discours eugénique. Quand la loi « admettant des mariages entre individus... de même sang, qui risquent d'appauvrir la race (le mot est-il le même qu'en l'an IX ?) : tels que... cousins germains de pères et de mères, c'est-à-dire presque frère et sœur », il convient « de faciliter à tout Français le mariage qui lui permettra de... donner à la France des enfants sains, bien portants, dont elle a tant besoin ».

Définis comme étrangers, beaux-parents et beaux-enfants ne sont pas plus consanguins que les beaux-frères et belles-sœurs dont les mariages sont permis depuis 1914. L'interdit qui frappe leur union, taxé d'illogisme et d'injustice, a été édicté par « le vieux code Napoléon » ; c'est le dire inactuel. Cependant les parlementaires, si modernes qu'ils soient, ne sont pas bien assurés. Pour détruire une prohibition générale que tant de siècles avaient « consacrée », il leur faut en appeler à la plus ancienne institution, l'Église « scrupuleuse ». Mais, ne cherchant de cohérence qu'avec l'air du temps, ils ne voient pas que chacune de

ses dispenses est donnée *sub specie aeternitatis*. Ils n'en attendent, « si la loi l'y autorisait », qu'un rite ponctuel : « consacrer l'union d'un veuf avec une fille » de son épouse. « La loi républicaine se montrera-t-elle plus intolérante ? » Il faut aussi occulter l'abolition de cet interdit sans objet ; la dispense est un masque.

SAVENT-ILS CE QU'ILS FONT ?

Sans le dire (la loi passe sans discussion à la Chambre et au Sénat), sans le savoir peut-être, la République achève de briser un tabou. Depuis cent cinquante ans, la France ne connaît plus *l'inceste*, ni dans sa loi pénale, ni dans sa législation du mariage. Les prohibitions qu'elle respectait, tenaient et au sang le plus proche, lien biologique, et à l'alliance proche, lien social. Désormais les interdits d'alliance ont quasiment disparu : exiger une dispense n'empêche pas la formation d'un couple d'alliés ; cela ne fait qu'en retarder l'achèvement. En deux ans, quarante-neuf couples se sont mariés grâce à la loi nouvelle. Depuis 1938, la France ne connaît donc plus qu'une prohibition de mariage, celle qui est liée au sang. C'est une vérité commune. Celle de Mauriac : « En dépit de la fable, rien de moins criminel que le trouble de Phèdre : rien de réel n'y répond à ce mot affreux d'inceste, puisque le sang de Phèdre ne coule pas dans les veines d'Hippolyte »⁵. La prohibition de l'inceste est une question de physiologie, digne d'une pensée « vétérinaire », de l'expérience d'un contrôleur du *herd-book*. Loin de Portalis.

C'est ainsi que la barbarie peut s'installer qui ne veut pas savoir qu'au sein de la famille, la pire rivalité est celle du père et du fils pour posséder la même femme. Et bien plus que la mère du fils, ce « serait souvent inconciliable avec les lois physiques », disait Portalis, c'est pour posséder l'épouse du fils. Louis Malle a su le rappeler : l'inceste de la mère ivrelette avec son jeune fils peut passer pour bénin⁶, mais que le père s'éprenne de la fiancée de son fils⁷, et c'est une tragédie mortelle qui détruit le jeune homme. L'innocent. Comme Hippolyte.

La tragédie peut s'installer, avec la déshumanisation, si c'est le sang et lui seul qui fait l'homme, qui fait la famille, qui institue l'humanité. La barbarie s'installe quand la société se défait de ce qui la fonde. 1791-1792, 1914, 1938, les atteintes majeures aux règles qui prohibaient l'inceste dans l'alliance, ont précédé l'entrée de la France dans des guerres de masse, d'une violence à chaque fois inouïe, meurtrières des jeunes gens.

5 François Mauriac, *Vie de Racine*, Paris, 1928.

6 Louis Malle, *Le Souffle au cœur*, 1971.

7 Louis Malle, *Damage*, v.f. « Fatale », 1992.

S'inscrivant dans une tradition des plus anciennes qui lie l'inceste et les désastres, les jansénistes des années 1740 attendaient « bien des malheurs » de l'inceste royal, l'adultère que Louis XV répétait avec les sœurs de M^{me} de Mailly. Il n'est pas question de chercher quelque lien de cause à effet entre les quarante-neuf couples qui, en 1938-1939, se sont unis malgré leur alliance et la mort de 120 000 soldats français en 1940. D'autant que si l'inceste et le meurtre sont les interdits qui fondent les sociétés, ces couples et ces soldats sont innocents de tout crime. Innocents de l'inceste par la dispense ; innocents de la mort donnée et martyrs de la mort reçue.

Mais pourvu que ce fût dans une juste guerre.

466

Pourtant ces événements sans dimension commune sont unis parce qu'ils relèvent l'un et l'autre du rapport qu'une société entretient avec ce qui lui est étranger. Les anthropologues du XIX^e siècle ont découvert chez les indigènes d'Australie que les hommes doivent choisir « *either marrying-out or being killed-out* »⁸. Ce que, dans des sociétés plus complexes, les légistes du XVIII^e siècle avaient appris chez les Pères : « Les mariages entre parents ont été défendus afin d'étendre la charité entre les hommes en multipliant les liens de la société » (La Chalotais). Parce qu'il accueille l'étranger, le mariage est un remède à la guerre.

Même s'ils sont innocents grâce à la disparition de l'interdit, les alliés forment leur couple au sein de la famille la plus étroite. Ils ne sont pas des étrangers comme le prétendaient les parlementaires. C'est dans le malheur du deuil commun qu'ils poursuivent leur vie déjà commune. La consolation mutuelle, ou la nécessité, les enferme sur eux-mêmes et les ferme aux autres. Or, les lois qui font disparaître les empêchements d'alliance et qui autorisent ce repli sur le prochain le plus proche, viennent après d'autres manifestations plus explicites du refus de l'étranger. La loi de 1792 a été précédée par un arrêt du Conseil qui « fait défense à tous les sujets blancs de l'un et l'autre sexe de contracter mariage avec les noirs, mulâtres ou autres gens de couleur de l'un ou l'autre sexe » (Isambert, 5 avril 1778). La loi de 1914, qui permet d'épouser les deux sœurs, suit les émeutes xénophobes de la Belle-Époque. La loi de 1938, qui autorise le remariage du beau-père avec sa belle-fille, est dans le prolongement des menaces d'expulsion qui pèsent sur les étrangers au chômage et des campagnes d'opinion contre les réfugiés politiques de l'Entre-deux-guerres. Ceci forme un socle idéologique cohérent, celui du refus de la différence. Sur ses faces, public, privé, collectif, individuel s'inscrivent, solidaires, la prohibition du mariage interracial, la xénophobie menée jusqu'au déchaînement, le chauvinisme

8 E. B. Tylor, « On a method of investigating the development of institutions, applied to laws of marriage and descent », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, n° 18, 1889, p. 276.

poussé jusqu'à la violence, le discret affranchissement des remariages d'alliés, la catastrophe finale du recours à la guerre.

La guerre avait toujours détruit et les biens et les hommes, les guerres nouvelles ont porté leur violence destructrice au-delà de toute limite. En effet, quand la déconstruction des règles fondatrices de l'humanité est engagée, l'humanité de l'ennemi peut être niée. Elle l'a été dans les mots et les gestes en 1793-1794, dans la mort barbare des bombardements de civils et dans les massacres industriels des deux guerres mondiales.

Mais, cette déconstruction, qui repose sur la raison scientifique, est vue de France. Quand ? Comment s'est opéré en Europe « l'avènement... de l'idée selon laquelle la vérité de la filiation serait biologique » ? Comment s'est-elle développée en Allemagne où « l'extermination des Juifs a été l'accomplissement d'une conception chosifiée, "bouchère" de la filiation » (P. Legendre) ? Cette Allemagne nazie qui, comme la France, a légitimé le mariage entre alliés dans la ligne directe. C'était en 1938.

TABLE DES MATIÈRES

Pour Jean-Pierre Bardet Pierre Chaunu	7
Jean-Pierre Bardet et l'administration de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Christian Philip	11
Notre collègue et ami : Jean-Pierre Bardet Jean-Pierre Poussou	13
Jean-Pierre Bardet, directeur de thèse Fabrice Boudjaaba & Marion Trevisi	19
Les enquêtes de Démographie historique de Jean-Pierre Bardet Cyril Grange & Jacques Renard	23
Curriculum vitae.....	29
Bibliographie succincte.....	31

PREMIÈRE PARTIE

DÉMOGRAPHIE ET DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE

Trop de stratégie ? Transmission, démographie et migration dans la Normandie rurale du début du XIX ^e siècle (Bayeux, Domfront, Douvres, Livarot) Gérard Béaur	37
Les jumeaux : étude historique et démographique à partir d'un exemple régional (XVII ^e -XIX ^e siècles) Alain Bideau, Guy Brunet	55
Johann Peter Süssmilch et la naissance de la démographie en Prusse Dominique Bourel	67
Le nouvel avenir d'un ancien : le graphique triangulaire Philippe Cibois	73
Une crise démographique en Algérie au XIX ^e siècle Pierre Darmon	83
Matrones, chirurgiens et sages-femmes en lyonnais aux XVII ^e et XVIII ^e siècles Jean-Pierre Gutton	105

	Fécondité et mortalité des Indiens de Californie Steve Hackel.....	121
	La Famille en Pologne aux XVI ^e -XVIII ^e siècles. Essai de caractérisation des structures démographiques et sociales Césary Kuklo.....	137
	Morphologie des migrations au XX ^e siècle Hervé Le Bras.....	159
	Introduction à la Démographie Historique maltaise. Une vue générale des sources et des documents conservés dans les archives Simon Merciecca.....	183
	La minorité catholique dans la Rome protestante. Contribution à l'histoire démographique de Genève dans la première moitié du XIX ^e siècle Michel Oris & Olivier Perroux.....	201
1072	Impact de la mortalité sur la structure familiale. Exemple du sud de l'allier au XIX ^e siècle Daniel Paul.....	227
	La mesure de la mobilité géographique Jacques Renard.....	241
	La reconstitution des familles en Amérique latine David Robichaux.....	259
	Les délais de baptême dans une paroisse de l'Uzège au XVIII ^e siècle Marc Venard.....	279

DEUXIÈME PARTIE
FAMILLES, ENFANTS ET SOCIÉTÉ

	Les enfants de Port-Royal : le destin des enfants nés et abandonnés à la Maternité de Paris dans la première moitié du XIX ^e siècle Scarlett Beauvalet-Boutouyrie.....	291
	Une famille comme les autres ? Louis XIV et les siens Lucien Bély.....	309
	Les premiers enfants sauvages Yves-Marie Bercé.....	325
	La prénomination en Russie au XVIII ^e siècle Alain Blum, Irina Troitskaia & Alexandre Avdeev.....	337

Familles monoparentales et recomposées : veuvage et remariage au Creusot (1836-1866) Patrice Bourdelais & Michel Demonet	359
Une famille de maîtres de forges catholiques de la région lyonnaise : les Prénat (XIX ^e -XX ^e siècle) Serge Chassagne	369
La vie familiale des premiers industriels britanniques François Crouzet	385
Les filles uniques héritières Gérard Delille	405
Familles nombreuses et engagement religieux (XVII ^e -XVIII ^e siècles) Dominique Dinot	421
Hygiène, santé, mortalité dans les chantiers de jeunesse de la Seconde guerre mondiale Olivier Faron	433
Comment, en Europe, transmettre les biens de famille aux enfants ? Antoinette Fauve-Chamoux	445
1938. L'inceste et la guerre. Mariage entre alliés dans la ligne directe Jean-Marie Gouesse	457
La mobilisation symbolique de la parenté à travers le témoignage au mariage civil : Samois-sur-Seine (Seine-et-Marne) au XIX ^e siècle Vincent Gourdon	469
La photo de l'éclipse de 1912 – Itinéraires croisés de trois familles de la bourgeoisie juive parisienne : les Hadamard, les Bruhl et les Zadoc-Kahn Cyril Grange	497
L'hérédité dans les familles parlementaires comtoises, XVI ^e -XVII ^e siècles, et les baux à <i>custodi nos</i> , XVIII ^e siècle Maurice Gresset	543
L'école de l'Hôpital des Enfants malades sous la Monarchie de Juillet Muriel Jeorger	555
Écritures privées et démographie chez les marchands et notaires de Florence et Bologne, XV ^e siècle Christiane Klapisch-Zuber	569
Les enfants dévorés par les loups dans la France moderne (1590-1820) Jean-Marc Moriceau	585

« Tous parents ou presque », endogamie, parenté et alliances dans un village alpin : Sarreyer Alfred Perrenoud.....	595
L'histoire méconnue d'un couple royal Louis XVI et Marie-Antoinette Jean-Pierre Poussou.....	617
Familles et systèmes de parenté à Salvador de Bahia au XIX ^e siècle Katia de Queiros Mattoso.....	639
L'assistance aux enfants à Paris, XVI ^e -XVIII ^e siècles Isabelle Robin-Romero	651
Marion Trevisi	651
Le journal d'un père pendant la première guerre mondiale Catherine Rollet.....	683
« Père et mère honoreras » : quelques commentaires catholiques du quatrième commandement au XVI ^e siècle Alain Tallon.....	699
Ego-documents et réseaux familiaux : l'exemple de la famille Ricard sous le règne de Louis XV Agnès Walch.....	713

TROISIÈME PARTIE

COMPORTEMENTS

Deux regards catholiques sur les premières guerres de religion à Rouen Philip Benedict.....	729
Apprendre au large et entre soi : la formation des négociants rouennais autour de 1600 Jacques Bottin	741
La fieffe normande : cycle de vie et usages d'une spécificité du droit coutumier de la propriété à la fin de l'Ancien Régime Fabrice Boudjaaba.....	757
La question du millénarisme et « l'esprit du capitalisme » Denis Crouzet.....	777
La parole au villageois les apports imprévus d'un manuscrit Anne Fillon.....	807
Le philanthrope, la Vendée et la Révolution : Jean-Gabriel Gallot (1744-1794) Alain Gérard.....	815

Les sépultures des Valois et des Bourbons Pierre Gouhier	841
La création du premier hebdomadaire – 1605 Jean-Pierre Kintz	857
Éducation de prince sous Louis XIV le Grand dauphin François Lebrun	871
L'Espagne, les Espagnols et la Bretagne au xvi ^e siècle Jean-Paul Le Flem	879
Le servage, talon d'Achille de l'autocratie russe ? Un sujet à controverse dans les années 1740 à 1760 Francine-Dominique Liechtenhan	885
Parenté et mentalités d'après les sources criminelles Michel Nassiet	905
Une chasse aux faux-sorciers à la fin du règne de Louis XIV Claude Quétel	927
L'identité bourgeoise en milieu urbain à travers les demandes d'exemptions de la garde à Amiens au xviii ^e siècle François-Joseph Ruggiu	985
La famille, la retraite et la magistrature française post-révolutionnaire David G. Troyansky	1011
La naissance de la « rude coutume » du bonnet vert à la fin du xvi ^e siècle Denise Turrel	1023
Le marché des exploitations agricoles ou la mécanique socio-démographique à la campagne aux xvi ^e et xvii ^e siècles : le cas polonais Andrzej Wyczanski	1037
La valeur du travail sous l'Ancien Régime. Coutumes et pratique Anne Zink	1043
Un audit rétrospectif : l'analyse du budget des galères de France entre 1669 et 1716 André Zysberg	1063
Table des matières	1071

